



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juin 2013
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

Période du 1^{er} mars au 28 juin 2013

I. Introduction

1. Le présent rapport fournit une analyse détaillée de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon précédent rapport en date du 27 février 2013 (S/2013/120).

2. Dans une déclaration à la presse publiée le 14 mars, les membres du Conseil se sont félicités du fait que le calme continue de régner au niveau de la Ligne bleue et dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et ont insisté sur le fait que toutes les parties devaient veiller à ce que la liberté de circulation de la FINUL soit pleinement respectée et exempte d'entraves. Ils se sont dits vivement préoccupés par les tirs transfrontaliers répétés et par les répercussions de la crise syrienne sur la stabilité du Liban. Ils ont souligné que toutes les parties devaient respecter la politique de dissociation adoptée par le Liban et s'abstenir de prendre part à la crise syrienne, ainsi qu'elles s'y sont engagées dans la Déclaration de Baabda. À cet égard, ils ont salué les efforts que le Président Michel Sleiman a continué de déployer pour préserver l'unité et la stabilité du Liban. Ils ont également salué le rôle important joué par les forces de sécurité et l'armée libanaise au service du maintien de l'unité et de la souveraineté nationales, ainsi que les mesures qui sont prises pour améliorer encore leurs capacités. Les membres du Conseil, s'inquiétant vivement des conséquences de l'afflux croissant de réfugiés fuyant les violences en République arabe syrienne, ont salué la générosité du Liban, qui accueille et aide les réfugiés syriens.

3. Sur fond de crise syrienne et de tensions accrues au Liban, la situation est restée stable et calme le long de la Ligne bleue et dans la zone d'opérations de la FINUL. Les Forces armées libanaise et les Forces de défense israéliennes ont continué d'observer la cessation des hostilités et de manifester leur attachement à la résolution 1701 (2006). Toutefois, les deux parties n'ont pas réalisé de progrès concrets s'agissant de leurs obligations respectives dont elles ne se sont pas encore acquittées au titre de la résolution.

4. Le nombre d'incidents violents à la frontière libano-syrienne a augmenté. Du 1^{er} mars au 12 juin, trois Libanais et un enfant syrien ont été tués par des tirs transfrontaliers émanant des Forces armées syriennes et de membres armés de



l'opposition, qui ont blessé au moins six autres personnes et causé des dégâts matériels. Des hélicoptères du Gouvernement syrien ont effectué quatre frappes aériennes sur le territoire libanais et au moins une incursion terrestre. L'armée libanaise a continué de faire état d'activités de contrebande d'armes à travers la frontière libano-syrienne. Les efforts visant à faire libérer les neuf pèlerins restants enlevés en République arabe syrienne le 22 mai 2012 se poursuivent.

5. Le conflit en République arabe syrienne demeure la toile de fond des événements qui ont lieu au Liban. L'intensification des combats pour le contrôle de la ville syrienne de Qusayr le 19 mai a engendré un nouveau cycle continu de violence à Tripoli entre les habitants d'un quartier à majorité sunnite et ceux d'un quartier alaouite voisin, faisant le plus grand nombre de victimes à ce jour. Le 26 mai, à la suite d'un discours dans lequel le Hezbollah a reconnu son rôle dans les combats en République arabe syrienne, deux roquettes ont frappé les banlieues sud à majorité chiite de Beyrouth, faisant quatre victimes.

6. Le nombre de réfugiés syriens au Liban continue d'augmenter à un rythme alarmant. Au 14 juin, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dénombrait plus de 500 000 réfugiés syriens qui recevaient ou qui avaient sollicité une aide des Nations Unies au Liban, contre 27 000 il y a un an.

7. Comme suite à la démission du Premier Ministre Najib Mikati et de son gouvernement le 22 mars, le Président Sleiman a nommé, le 6 avril, Tammam Salam Premier Ministre désigné, avec un large soutien des partis politiques. Les partis n'ayant pu s'accorder sur des éléments de base pour la tenue des élections au Parlement, le Président a approuvé la suspension de l'application de la loi électorale le 12 avril afin de leur permettre de poursuivre, jusqu'au 19 mai, leurs consultations sur les propositions présentées en vue de l'élaboration d'un nouveau projet de loi. Faute d'accord sur une nouvelle loi, le Parlement a voté le 31 mai pour proroger son mandat jusqu'au 20 novembre 2014, reportant ainsi les élections prévues pour juin. Le Premier Ministre Mikati et les membres de son gouvernement restent en fonction à titre intérimaire tandis que le Premier Ministre désigné poursuit les consultations avec les partis en vue de la formation d'un nouveau gouvernement.

II. Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force

8. Durant la période considérée, la situation est généralement restée calme dans la zone d'opérations de la Force. Les parties ont pu désamorcer quelques cas de tensions accrues le long de la Ligne bleue en ayant constamment recours aux mécanismes de liaison et de coordination de la FINUL. Les parties ont continué de collaborer étroitement avec la FINUL afin de renforcer davantage le dispositif de sécurité le long de la Ligne bleue. Du fait des problèmes de sécurité dans d'autres parties du Liban, l'armée libanaise a temporairement redéployé des soldats supplémentaires hors de la zone d'opérations de la Force tout en continuant de coopérer étroitement avec la FINUL et de renforcer sa présence dans la zone d'opérations de la Force en cas de besoin. De plus en plus de réfugiés syriens se trouvent dans la zone au sud du fleuve Litani, 16 899 personnes ayant été enregistrées par le HCR ou attendant de l'être au 10 juin.

9. Les Forces de défense israéliennes ont continué de violer presque quotidiennement l'espace aérien libanais, en survolant le territoire avec des drones et des avions, y compris des chasseurs. Durant la période du 3 au 5 mai, la FINUL a compté 49 violations de l'espace aérien libanais commises par des chasseurs israéliens, et du 27 au 29 mai, les survols se sont intensifiés et étaient essentiellement effectués par des drones. La FINUL a protesté auprès des Forces de défense israéliennes contre toutes ces violations et a demandé aux autorités israéliennes d'y mettre un terme sans délai. Le Gouvernement libanais s'est également élevé contre ces violations, mais le Gouvernement israélien est resté sur sa position en réaffirmant que ces survols constituaient une mesure de sécurité nécessaire.

10. En violation des dispositions de la résolution 1701 (2006), les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper la partie nord du village de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue. Comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports au cours des sept dernières années, la FINUL s'est attachée à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone. La FINUL attend toujours une réponse d'Israël à sa dernière proposition de juin 2011 concernant les dispositifs de sécurité pour le nord de Ghajar, à laquelle l'armée libanaise avait donné son approbation en juillet 2011.

11. En avril 2013, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'Israël se proposait de renforcer l'infrastructure de sécurité autour de Ghajar, y compris la partie nord, dans le but notamment de dissuader les activités de contrebande de marchandises du Liban. La FINUL a fait part des détails techniques des travaux envisagés à l'armée libanaise. Celle-ci les a rejetés au motif qu'ils constituaient une violation grave de la résolution 1701 (2006) et s'est inquiétée de ce que ces travaux pourraient conduire à une montée des tensions, tout en se disant disposée à coopérer avec la FINUL pour prévenir les incidents, y compris les activités de contrebande. La FINUL a porté ce message aux Forces de défense israéliennes, en exprimant par la même occasion ses préoccupations concernant une escalade potentielle le long de la Ligne bleue et en réitérant la position de l'Organisation des Nations Unies, à savoir que les Forces de défense israéliennes doivent se retirer de toutes les zones au nord de la Ligne bleue. La question a été examinée lors d'une réunion tripartite tenue le 8 mai, au cours de laquelle les Forces de défense israéliennes ont indiqué qu'elles reverraient leurs plans pour les travaux dans le nord de Ghajar. La FINUL suit la question avec les deux parties afin de prévenir les tensions et les incidents le long de la Ligne bleue.

12. La FINUL a achevé ses enquêtes sur les tirs de roquettes des 19 et 21 novembre 2012 et l'explosion survenue à Tayr Harfa le 17 décembre 2012, dont il est fait état dans mon précédent rapport (S/2013/120). Elle a communiqué les résultats aux parties. En ce qui concerne l'incident du 19 novembre 2012, l'armée libanaise a informé la FINUL qu'elle avait découvert et démantelé deux roquettes de 107 mm dans la zone située entre Mazraat Islamiye et Darjaht (secteur est). La FINUL a confirmé que les roquettes avaient été retrouvées à 3,68 kilomètres au nord de la Ligne bleue. Toutefois, elle n'a pu établir quand la tentative de tir a eu lieu ni pourquoi le système de mise à feu n'a pas fonctionné. En ce qui concerne l'incident du 21 novembre 2012 (l'explosion entendue près de Al Mansurah, au nord du fleuve Litani), la FINUL n'a pu retrouver aucun site d'impact dans sa zone d'opérations. L'armée libanaise a informé la FINUL que le site de lancement se trouvait au nord du fleuve Litani, en dehors de la zone d'opérations de la Force, mais n'a pas

approuvé la demande de visite que lui a adressée la FINUL en vue de pouvoir se rendre sur le lieu.

13. En ce qui concerne l'explosion survenue à Tayr Harfa (secteur ouest) le 17 décembre, la FINUL a établi que les témoignages recueillis, les dégâts matériels causés et les fragments d'engins métalliques recueillis sur le site indiquent qu'il s'agit d'une grande quantité d'explosifs. Toutefois, la Force n'a pu déterminer la cause de l'explosion de manière définitive car le site a été perturbé avant l'arrivée des équipes d'enquête de la FINUL et de l'armée libanaise, avec la possibilité que des éléments de preuve ont pu être perdus. L'armée libanaise n'a pas accédé à la demande que lui a adressée la FINUL en vue de procéder à des fouilles du site de l'explosion.

14. En application de la résolution 1701 (2006), il incombe au premier chef à l'armée libanaise d'établir, entre la Ligne bleue et le fleuve Litani, une zone exempte de personnel armé, de moyens militaires et d'armes autres que ceux du Gouvernement libanais et de la FINUL. À cet égard, le fait que l'armée libanaise ait découvert et démantelé des roquettes est une importante contribution à l'application de la résolution, notamment au maintien de la cessation des hostilités. Néanmoins, il est impératif que la FINUL puisse avoir immédiatement et pleinement accès à tout site où se seraient produits une explosion ou tout autre incident et qu'elle bénéficie d'un appui pour mener ses enquêtes en vue de vérifier si une violation de la résolution a eu lieu et, dans l'affirmative, d'en déterminer la source et la nature de façon à proposer des mesures préventives pour l'avenir.

15. Au cours de la période considérée, la FINUL a observé une augmentation du nombre de violations terrestres de la Ligne bleue commises par des bergers ou des fermiers, celles-ci se produisant presque quotidiennement. Il s'agissait, pour la plupart, de violations involontaires commises essentiellement dans la zone des fermes de Chebaa. La FINUL a protesté contre ces violations auprès des Forces armées libanaises et a rappelé qu'il incombe au premier chef aux autorités libanaises de veiller à ce que la Ligne bleue soit pleinement et intégralement respectée.

16. Le 1^{er} mai, près de Ras Naqoura (secteur ouest), un civil israélien a franchi la barrière technique pour se retrouver au Liban et a été appréhendé par une patrouille de l'armée libanaise. Après avoir été interrogé par l'armée libanaise, l'intéressé a été volontairement rapatrié en Israël le 5 mai sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge, avec le concours de la FINUL. Par ailleurs, le 6 avril, la FINUL a observé un civil israélien qui a escaladé le mur pare-éclats en T le long de la Ligne bleue à Kafr Kela (secteur est), en proférant des cris à l'endroit des militaires et civils libanais se trouvant de l'autre côté. La FINUL a protesté contre cet incident auprès des Forces de défense israéliennes.

17. En raison des multiples responsabilités qui sont les siennes en matière de sécurité dans l'ensemble du Liban, en mars, l'armée libanaise a temporairement redéployé des contingents supplémentaires de la zone d'opérations de la FINUL dans les environs de Sidon et de Nabatiyeh, juste au nord du fleuve Litani. Elle a ainsi ramené ses effectifs dans la zone à environ deux brigades, qui ont été réorganisées le long des frontières opérationnelles générales des deux secteurs de la FINUL. Le commandement de l'armée libanaise a rassuré la FINUL que les unités de l'armée libanaise seraient renvoyées dans la zone d'opérations de la Force si les conditions de sécurité l'exigent. Conformément à cet engagement, l'armée libanaise a temporairement renforcé sa présence en déployant rapidement deux compagnies

dans la zone avant et pendant la célébration de la journée de commémoration palestinienne du 15 mai.

18. Malgré la réduction des effectifs de l'armée libanaise dans la zone d'opérations de la FINUL, les deux forces ont continué à mener leurs activités opérationnelles quotidiennes de façon coordonnée, à assurer en commun le fonctionnement de points de contrôle, notamment le long du fleuve Litani, et à effectuer des patrouilles et des exercices conjoints. La FINUL et l'armée libanaise ont poursuivi leurs opérations anti-roquettes, qui se sont multipliées au lendemain des frappes aériennes signalées en République arabe syrienne les 3 et 5 mai et des tirs de roquettes effectués dans le sud de Beyrouth le 26 mai, ainsi que pendant les célébrations palestiniennes des 30 mars, 15 mai et 5 juin. L'armée libanaise a établi un poste d'observation permanent près du fleuve Ouazzani afin d'empêcher les violations de la Ligne bleue qui étaient régulièrement commises dans le passé, en particulier pendant la saison touristique. La FINUL a poursuivi les patrouilles hélicoptères de routine au-dessus de sa zone d'opérations.

19. Durant la période considérée, la FINUL a dans l'ensemble bénéficié d'une totale liberté de circulation dans sa zone d'opérations. Toutefois, à plusieurs occasions, la Force s'est trouvée dans des situations où des civils ont fait preuve d'hostilité et d'agressivité et ont entravé la libre circulation de son personnel. Le 8 mars, à Ghassaniyah, hors de la zone d'opérations de la Force, deux véhicules de la FINUL qui se rendaient de Sidon au poste 7-1 des Nations Unies (secteur est) ont été arrêtés par des civils qui ont saisi par la force du matériel de la FINUL et des effets personnels, notamment du matériel électronique et des dispositifs de stockage de données. Les objets volés n'ont toujours pas été récupérés. Le 24 mars, près de Yatar (secteur ouest), un groupe de civils a arrêté une patrouille de la FINUL et lui a demandé de quitter la zone et de n'y retourner qu'en compagnie de l'armée libanaise. Les civils sont montés de force dans les véhicules de la FINUL et ont saisi du matériel électronique militaire et personnel, qui n'a toujours pas été retourné. Plus récemment, le 5 mai, près de Tibnin (secteur ouest), une patrouille de la FINUL a été arrêtée par quatre civils qui ont bloqué la route avec leurs motos et se sont élevés contre le fait que la patrouille se trouvait dans la zone sans être accompagnée par l'armée libanaise. Lorsque l'un des civils a tenté d'ouvrir de force la porte d'un des véhicules de la patrouille, celle-ci a foncé dans le barrage routier pour quitter le lieu. La FINUL a protesté contre ces incidents auprès de l'armée libanaise et a demandé que des enquêtes soient menées et que les objets saisis illégalement soient récupérés.

20. En outre, il s'est produit des cas où des patrouilles de la FINUL, parfois effectuées conjointement avec l'armée libanaise, ont été empêchées de mener leurs opérations par des individus qui prétendaient agir au nom des autorités municipales ou qui déclaraient que la route empruntée était une propriété privée. Ce type d'incidents s'est produit dans le secteur ouest près de Bmaryamir, Rshaf, Majda Zun et Tayr Harfa. La FINUL a protesté contre ces incidents auprès de l'armée libanaise, qui l'a informée par la suite que les lieux concernés étaient effectivement des propriétés privées. Par ailleurs, au cours de deux incidents survenus près de Ramyah (secteur ouest), des individus ont tenté de retirer par la force les barrages routiers temporaires érigés par les équipes de déminage de la FINUL pour des raisons de sécurité pendant les activités de déminage. Les patrouilles de la FINUL ont fait, à plusieurs reprises, l'objet de jets de pierres qui, dans deux cas, ont légèrement endommagé des véhicules de la FINUL.

21. Malgré ces incidents, la population locale a continué de se montrer favorable à la FINUL. Grâce à des activités de liaison menées régulièrement avec les collectivités locales, la FINUL s'est attachée à gagner la confiance de la population dans sa zone d'opérations. Par exemple, dans le plateau de Ouazzani, elle a répondu aux préoccupations des collectivités locales concernant les dégâts causés aux champs le long des voies empruntées par les véhicules militaires lourds. La FINUL a continué de fournir des services de proximité, notamment des soins médicaux, dentaires et vétérinaires et une aide à l'éducation. Au cours de la période à l'examen, elle a également mis en œuvre plusieurs projets à effet rapide et signé un mémorandum d'accord avec le Ministère libanais des affaires sociales dans le but de resserrer la coopération en vue de renforcer les capacités locales et de promouvoir le développement social, l'accent étant mis en particulier sur les jeunes et les femmes. À cet égard, la FINUL a mis en place un programme de formation interne à l'intention des étudiants et des enseignants et a également coopéré avec une large gamme d'acteurs de la société civile à la planification et à l'organisation d'activités d'information et de communication.

22. La FINUL a continué d'aider l'armée libanaise à prendre des mesures en vue d'établir, entre la Ligne bleue et le fleuve Litani, une zone exempte de personnel armé, de matériel militaire et d'armes non autorisés. Le Gouvernement israélien a continué de soutenir que le Hezbollah avait consolidé ses positions et unités militaires dans les zones de peuplement au sud du Liban et que des armes non autorisées avaient été transférées dans la zone d'opérations de la FINUL. En coordination avec l'armée libanaise, lorsque la Force reçoit des informations précises concernant la présence illégale de personnel armé ou d'armes dans sa zone d'opérations, elle reste déterminée à agir en utilisant tous les moyens dont elle dispose dans le cadre de son mandat et dans les limites prescrites par ses règles d'engagement. Cependant, elle ne procède pas à des recherches préventives d'armes dans le sud. Conformément à son mandat, la FINUL n'est pas habilitée à entrer dans une propriété privée sauf en cas de preuve crédible d'une violation de la résolution 1701 (2006), notamment s'il existe, dans les lieux visés, une menace imminente d'activités hostiles. À ce jour, aucune preuve d'un transfert illégal d'armes dans sa zone d'opérations ne lui a été fournie et elle n'en a pas trouvé. Le commandement de l'armée libanaise a continué d'affirmer qu'il était prêt à intervenir sans délai pour mettre un terme à toute activité illégale contrevenant à la résolution 1701 (2006) et aux décisions gouvernementales y relatives.

23. Durant la période considérée, à l'exception d'armes de chasse, la FINUL n'a pas relevé la présence illégale de personnel armé et d'armes dans sa zone d'opérations. Toutefois, elle a noté une augmentation du nombre de personnes qui portaient des armes de chasse dans sa zone d'opérations, par rapport à la période précédente. La plupart des cas ont été observés dans les régions de Blida et de Meiss Ej Jebel (secteur est). Le plus grand groupe observé comprenait 27 personnes qui portaient 24 fusils de chasse et une carabine le 7 avril dans les environs de Blida. La FINUL en avait informé l'armée libanaise.

24. La Force d'intervention navale de la FINUL a continué de s'acquitter de son double mandat consistant, d'une part, à mener des opérations de surveillance maritime dans la zone concernée et, de l'autre, à former les membres de la marine libanaise. Depuis mon précédent rapport, au 17 juin, les responsables des douanes maritimes libanaises ont contrôlé 391 navires afin de vérifier qu'ils ne transportaient pas d'armes ou de matériels connexes non autorisés. La Force d'intervention navale et la marine libanaise ont organisé 42 exercices de formation à terre et 151 en mer.

Le personnel de la marine libanaise a continué de renforcer ses compétences dans le cadre de neuf exercices de formation en service portant sur les opérations de surveillance maritime. Les activités communes ont été limitées du fait du manque de navires libanais.

25. Plusieurs incidents se sont produits le long de la ligne des bouées. La FINUL a observé des unités navales des Forces de défense israéliennes qui ont lâché 16 grenades anti-sous-marines, lancé trois fusées et tiré des coups de semonce à 11 reprises le long de la ligne des bouées, prétendument pour éloigner les bateaux de pêche libanais. La Force n'est pas habilitée à contrôler la ligne des bouées, installée de façon unilatérale par le Gouvernement israélien et non reconnue par le Gouvernement libanais.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

26. La FINUL a continué d'assurer la liaison et la coordination avec les deux parties, dans une atmosphère positive et constructive, et selon les modalités décrites dans mes rapports précédents. Les parties se sont maintes fois déclarées disposées à participer aux efforts déployés par la FINUL pour aborder les points litigieux et apaiser les tensions. Les relations quotidiennes et les activités de liaison entre la FINUL et l'armée libanaise se sont poursuivies efficacement à un niveau élevé. La FINUL a assuré de la même façon la liaison et la coordination avec les Forces de défense israéliennes. Le projet de création d'un bureau de la FINUL à Tel-Aviv n'a toutefois pas avancé.

27. Le mécanisme tripartite a continué de se réunir régulièrement, bénéficiant de la participation pleine et active des parties, lesquelles ont abordé des questions opérationnelles nouvelles pouvant aider à empêcher la reprise des hostilités. Ce mécanisme, destiné à instaurer la confiance entre les parties et à désamorcer les tensions dans les points chauds potentiels tout en permettant à la FINUL de faciliter la mise en place d'arrangements pratiques sur le terrain entre l'armée libanaise et les Forces de défense israéliennes, demeure le principal élément stabilisateur dans le cadre de la résolution 1701 (2006). Ainsi, au cours d'une réunion tripartite tenue le 8 mai, les parties se sont penchées sur les travaux qu'Israël prévoyait d'entreprendre pour renforcer les installations de sécurité à proximité de Ghajar, en vue de prévenir toute exacerbation des tensions. Les autres questions abordées dans le cadre de discussions tripartites sont notamment les violations de la résolution 1701 (2006), en particulier le non-respect de la Ligne bleue et de l'espace aérien libanais, les résultats des enquêtes de la FINUL sur les incidents survenus et les restrictions imposées à la liberté de mouvement du personnel de la Force dans sa zone d'opérations.

28. La matérialisation de la Ligne bleue s'est poursuivie. Au cours de la période considérée, les Forces de défense israéliennes ont proposé de nouveaux points à ajouter à ceux qui étaient prévus à l'origine pour aborder la Ligne bleue dans son intégralité. L'armée libanaise a approuvé 49 de ces nouveaux points, si bien que, depuis mon dernier rapport, les parties sont convenues de placer 54 bornes supplémentaires. Au 13 juin, les parties s'étaient mises d'accord sur le marquage de 302 points, sur un total s'établissant désormais à 522 points. À ce jour, les équipes de déminage de la FINUL ont ouvert l'accès à 245 points; les coordonnées de 207 d'entre eux ont été déterminées. En outre, 184 bornes ont été installées et 156 ont été vérifiées par les deux parties. La FINUL a en outre continué de dialoguer

séparément avec chacune des parties sur les points jugés problématiques ou litigieux.

29. Comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports, la FINUL a engagé des pourparlers bilatéraux avec les parties, à la demande de celles-ci, pour réfléchir aux moyens de régler les questions de sécurité maritime opposant les deux pays. Des consultations officielles se sont ainsi tenues et, si des divergences subsistent, les deux parties ont fait preuve d'une attitude positive et se sont montrées disposées à progresser sur ces questions. La Force est disposée à approfondir le débat et à mettre en œuvre les arrangements sur lesquels les parties parviendront à s'entendre.

30. La FINUL a continué de s'employer à renforcer les capacités de l'armée libanaise dans le cadre du dialogue stratégique. Après avoir achevé, en collaboration avec l'armée libanaise, l'élaboration d'un plan de renforcement des capacités de celle-ci dans la zone d'opérations de la Force en février 2013, elle en a fait la promotion auprès de représentants des pays fournisseurs de contingents et d'autres États Membres. Le dialogue stratégique est un élément distinct mais qui fait partie intégrante du plan de renforcement des capacités de l'armée libanaise. La FINUL a également continué de réfléchir, avec l'armée libanaise, à la mise en place d'un mécanisme de coordination de l'aide versée par les donateurs à l'appui du dialogue stratégique.

C. Désarmement des groupes armés

31. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a appelé à l'application intégrale des dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban afin qu'il n'y ait plus d'armes dans le pays sans le consentement du Gouvernement, et que celui-ci soit le seul à exercer son autorité dans le pays.

32. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés qui échappent au contrôle de l'État libanais possèdent toujours des armes, en violation des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006), continue d'empêcher l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur le territoire. Le Hezbollah reconnaît ouvertement qu'il dispose depuis 2006 d'une importante capacité militaire, distincte de celle de l'État libanais, qui viserait selon lui à dissuader Israël d'attaquer. Bien qu'aucune réunion n'ait été tenue dans le cadre du dialogue national pendant la période considérée, le Président Sleiman a réaffirmé publiquement son appui à la démarche proposée en ce qui concerne la défense nationale et le contrôle et l'utilisation des armes détenues par le Hezbollah, formulée dans un document énonçant la stratégie de défense nationale qu'il a présenté comme base de discussion pour le dialogue national en septembre 2012.

33. La prolifération des armes échappant au contrôle de l'État continue de compromettre la stabilité dans le pays. À Tripoli, de nouveaux affrontements opposant des résidents du quartier à majorité sunnite de Bab al-Tabbaneh et du quartier alaouite voisin de Jebel Mohsen ont fait six morts en mars dernier. Des combats prolongés, qui ont éclaté le 19 mai, ont causé la mort d'au moins 36 personnes, dont deux membres de l'armée libanaise qui avaient été chargés de contenir les violences, et fait 200 blessés, notamment des militaires. Malgré un répit, des tirs et des lancers de grenades dans la ville ont fait quatre morts et plusieurs blessés. Le 28 mai, trois soldats ont été abattus par des individus non

identifiés lors de l'attaque d'un point de contrôle dans la ville d'Arsal (région de Beqa'a). Le 3 juin, un cheikh sunnite a survécu à une tentative d'assassinat à Sidon. Les 23 et 24 juin, 16 soldats ont péri et plus de 50 autres ont été blessés dans des affrontements armés opposant les partisans d'un religieux salafiste et l'armée libanaise à Sidon. J'ai condamné ces combats, ainsi que toutes les attaques perpétrées contre l'armée libanaise.

34. Aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général et du Fatah-Intifada, décidé dans le cadre du dialogue national en 2006. L'existence de ces bases continue de porter atteinte à la souveraineté du Liban et d'empêcher l'État de surveiller et de contrôler efficacement certaines portions de la frontière libano-syrienne.

35. Au cours de la période considérée, on a assisté à une augmentation sensible des tensions et du nombre d'atteintes à la sécurité dans les camps de réfugiés palestiniens du Liban. Dans le camp d'Eïn el-Hilweh, des affrontements ont éclaté à au moins trois reprises entre les membres des factions Jund el Sham et Fatah, faisant 20 morts et au moins 20 blessés. Au moins deux des soldats tués à Sidon le 23 juin se trouvaient dans des points de contrôle de l'armée libanaise situés aux entrées de ce camp.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

36. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devaient empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leurs pavillons ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu se trouvant au Liban d'armes et de matériels connexes de tous types. Dans la même résolution, il a demandé au Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée sur le territoire de manière à empêcher l'entrée au Liban d'armes ou de matériels connexes sans son consentement.

37. Les représentants du Gouvernement israélien ont toujours prétendu que le Hezbollah recevait en permanence de nombreuses armes en provenance de la Syrie. L'ONU prend ces allégations au sérieux mais n'est pas en mesure de les vérifier de façon indépendante. Au cours de la période considérée, de hauts responsables israéliens ont déclaré publiquement qu'Israël prendrait des mesures pour empêcher le transfert au Hezbollah d'armes sophistiquées en provenance de la République arabe syrienne. Dans une lettre datée du 5 mai (A/67/859-S/2013/266), le Représentant permanent du Liban a protesté contre l'intensification des survols du territoire libanais par les forces aériennes israéliennes en violation de l'espace aérien libanais, ces incursions coïncidant avec des frappes aériennes qui auraient été lancées contre des cibles à Damas les 3 et 5 mai. Dans une lettre datée du même jour concernant les frappes aériennes présumées (S/2013/267), le Représentant de la République arabe syrienne a nié toute sortie d'armes du territoire syrien. Bien que l'ONU ne connaisse pas les détails de cet événement et ne soit pas en mesure d'en vérifier la véracité de manière indépendante, j'ai pris note de ces informations avec une vive préoccupation et exhorté toutes les parties à faire preuve du plus grand calme et de la plus grande retenue, d'agir de manière responsable de façon à prévenir toute escalade, de respecter la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de tous les pays de la région, et d'observer les résolutions pertinentes du

Conseil de sécurité. Le 9 mai, le Hezbollah a affirmé qu'il souhaitait se procurer de nouvelles armes auprès de la République arabe syrienne.

38. Au cours de la période considérée, on a enregistré une intensification des bombardements transfrontaliers et une augmentation du nombre de roquettes lancées contre le Liban depuis la République arabe syrienne. Au 12 juin, les projectiles tirés vers le territoire libanais par l'armée syrienne et les membres armés de l'opposition avaient coûté la vie à au moins trois ressortissants libanais et en avaient blessé au moins six autres. On a également fait état d'autres victimes du côté libanais. Des avions de combat et des hélicoptères de l'armée syrienne seraient responsables d'au moins six violations de l'espace aérien libanais. Des hélicoptères de l'armée syrienne ont tiré à cinq reprises des missiles sur la ville libanaise d'Arsal, faisant au moins une victime et des dégâts matériels. Le 19 mai, le Président Sleiman s'est insurgé contre ces violations dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2013/370, annexe). L'armée libanaise a déclaré que ses unités présentes dans la zone avaient pris les mesures nécessaires pour pouvoir réagir immédiatement en cas de nouvelle violation. Le 2 mai, l'armée syrienne aurait pénétré dans le village libanais de Ras Baalbek, provoquant des dégâts matériels. Le 23 mai, des membres des forces de sécurité libanaises ont essuyé des tirs en provenance de la République arabe syrienne. Le 14 avril, le Président Sleiman a convoqué une réunion du cabinet de sécurité en vue de mettre fin aux attaques transfrontalières persistantes et de solliciter l'appui de la Ligue des États arabes. Il a maintes fois engagé les parties syriennes à respecter la souveraineté du Liban et à s'abstenir de toute manœuvre militaire dirigée contre les zones frontalières libanaises.

39. Dans des déclarations publiques, certains éléments libanais évoquent désormais plus ouvertement leur participation aux combats en République arabe syrienne. Le 25 mai, le Hezbollah a reconnu et défendu son rôle dans les affrontements militaires en Syrie. Les médias ont mentionné à plusieurs reprises les funérailles de membres du Hezbollah tués au cours des combats livrés dans la ville syrienne de Qousseir et à proximité. Le 22 avril, deux cheikhs salafistes de premier plan ont enjoint leurs partisans à s'associer au jihad en République arabe syrienne, et d'après des renseignements crédibles, des éléments sunnites libanais prendraient part, aux côtés de l'opposition armée, aux combats qui ont lieu dans ce pays. Le Président Sleiman s'est plusieurs fois dit préoccupé par la participation de Libanais au conflit en Syrie, et a appelé tous ses concitoyens à respecter la politique de dissociation et les principes de la déclaration de Baabda, adoptée par les dirigeants libanais en juin 2012. Dans un entretien publié le 20 juin dans la presse libanaise, le Président a demandé aux combattants du Hezbollah de « rentrer au Liban ». Le 26 mai, je me suis dit gravement préoccupé par la participation croissante du Hezbollah aux combats en République arabe syrienne, qui a été avérée, et ai rappelé à l'ensemble des dirigeants libanais qu'il fallait absolument s'attacher à éviter un dangereux débordement du conflit au Liban.

40. L'armée libanaise a continué de s'employer à renforcer et étendre l'autorité de l'État le long des frontières nord et est du Liban, y compris en jugulant la contrebande d'armes et en empêchant les mouvements de combattants. Le 25 avril dernier, mon coordonnateur spécial a organisé une réunion des ambassadeurs des pays donateurs à l'appui des efforts déployés depuis longtemps pour coordonner l'aide à la gestion des frontières fournie aux forces de sécurité libanaises. Mon coordonnateur spécial a également continué de collaborer avec les donateurs et l'armée libanaise en vue de mettre la dernière main au plan de renforcement des

capacités de l'armée libanaise, d'une valeur de 1,6 milliard de dollars, que le Gouvernement s'est engagé à financer la première année. Le 15 mai, l'armée libanaise a tenu avec les pays donateurs une réunion préparatoire en vue du lancement du plan.

41. Le nombre de Syriens réfugiés au Liban a atteint un niveau catastrophique. Au 14 juin, un demi-million de Syriens, dont 80 % de femmes et d'enfants, s'étaient adressés au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Ce chiffre devrait atteindre le million d'ici à la fin de 2013. L'effort d'aide continue de gagner en ampleur, même si le Haut-Commissariat et ses partenaires ont dû réduire l'assistance apportée pendant un certain temps en raison du manque de fonds et de la rapide croissance du nombre de réfugiés. Le plan d'intervention régionale couvrant les six mois écoulés a été financé à 88 %. Le montant nécessaire pour permettre au nouveau plan, lancé le 7 juin, de répondre aux besoins des réfugiés au Liban pendant les six mois à venir, s'élève à plus de 1,6 milliard de dollars, dont 450 millions demandés par le Gouvernement libanais pour financer ses propres activités d'intervention. Les collectivités d'accueil se plaignent de plus en plus de la pression exercée sur les ressources locales et les responsables libanais s'inquiètent des répercussions possibles sur le plan économique et dans les domaines de la santé et de la sécurité. Le Liban a néanmoins continué d'honorer son obligation humanitaire d'accueillir ceux qui cherchent refuge. Le Président Sleiman a déclaré que la charge était déjà trop lourde et demandé l'organisation d'une conférence internationale sur la question des réfugiés.

42. Les tensions se sont intensifiées dans les camps de réfugiés palestiniens, en raison d'incidents sur le plan de la sécurité (ceux-ci ont toutefois été contenus), de la surpopulation, de la concurrence en matière d'emploi, de la hausse des prix et d'autres facteurs découlant du nombre croissant de réfugiés ayant fui la République arabe syrienne. Le nombre total de réfugiés palestiniens venant de la République arabe syrienne qui se sont adressés à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient au Liban s'établit désormais à 61 500, et devrait atteindre 80 000 d'ici à la fin de 2013.

E. Mines terrestres et bombes grappes

43. Le Centre libanais d'action antimines, qui dépend de l'armée libanaise, est responsable au plan national du déminage à des fins humanitaires et de la gestion des données sur la lutte antimines. L'Équipe des Nations Unies pour l'appui à la lutte antimines est un programme du Service de la lutte antimines mis en œuvre pour seconder la FINUL dans le déminage de la Ligne bleue en organisant des séances de formation à l'intention des contingents et en assurant la validation et le contrôle de l'assurance qualité.

44. Actuellement, 8 équipes militaires de déminage manuel, 3 équipes militaires de destruction d'explosifs et 1 équipe de déminage mécanique sont autorisées et déployées dans la zone d'opérations de la FINUL. Entre le 1^{er} mars et le 16 juin, plus de 4 750 mètres carrés de voies d'accès à des points situés le long de la Ligne bleue ont été déminés. En outre, la Force a repéré et détruit 177 mines antipersonnel. Le Service de la lutte antimines a par ailleurs assuré la formation de membres civils et militaires du personnel de la FINUL, effectué des visites d'assurance qualité sur les sites opérationnels et fait des démonstrations. À l'occasion de la Journée de sensibilisation aux mines, le 4 avril, la Force et le

Service de la lutte antimines ont organisé à l'intention des visiteurs, dont 74 écoliers locaux, des manifestations destinées à appeler l'attention sur le problème mondial des mines et des restes explosifs de guerre et sur l'action menée par l'ONU pour y remédier.

F. Délimitation des frontières

45. La délimitation et la démarcation de la frontière entre la Syrie et le Liban, en particulier dans les zones où la frontière est contestée ou incertaine, comme demandé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006), n'ont toujours pas progressé. Les violences, les incursions et les frappes aériennes transfrontalières résultant de la crise syrienne montrent une nouvelle fois qu'il importe de remédier dès que possible à ce problème.

46. En ce qui concerne la zone des fermes de Chebaa, il n'y a pas non plus de progrès à signaler. Je n'ai toujours pas reçu de réponse d'Israël ni de la République arabe syrienne au sujet de la définition provisoire de cette zone figurant dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641).

III. Sécurité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

47. La FINUL a continué de coopérer étroitement avec les autorités libanaises pour assurer la sécurité de l'ensemble de son personnel, tout en appliquant ses propres mesures d'atténuation des risques, réévaluant régulièrement ses plans de sécurité et dispensant à son personnel une formation pour le sensibiliser aux impératifs en matière de sécurité.

48. La Force a continué de suivre le déroulement des procédures engagées auprès du tribunal militaire libanais contre des personnes accusées d'avoir mené ou planifié des attaques contre des Casques bleus de la FINUL, la dernière ayant eu lieu en 2011. Les audiences dans le cadre d'affaires relatives à une tentative d'attentat contre la Force en 2011 et à une attaque perpétrée contre celle-ci en 2008 ont été reportées à juin et septembre 2013, respectivement, afin que des témoins supplémentaires puissent être cités à comparaître. Aucun fait nouveau n'est à signaler concernant les audiences d'appel des verdicts rendus en octobre 2012 dans une autre affaire de tentative d'attentat contre la FINUL en 2008.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

49. Au 17 juin, l'effectif militaire de la FINUL s'établissait à 10 681 soldats, dont 377 femmes (3,5 %). Le personnel civil comportait 332 membres recrutés sur le plan international et 649 recrutés sur le plan national (dont respectivement 98 et 164 femmes). La FINUL bénéficie aussi du concours de 51 observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Liban de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 3 femmes.

50. Depuis mon précédent rapport, l'Espagne a mené à bien son plan de réduction des troupes et, en mai, elle a ramené à 558 le nombre de soldats qu'elle fournit à la FINUL. Le 3 avril 2013, l'Indonésie a déployé une nouvelle corvette dans le cadre de la Force d'intervention navale, ce qui a de nouveau porté les forces de celles-ci au niveau requis de 8 navires (2 frégates, 3 corvettes et 3 patrouilleurs rapides) et 2 hélicoptères.

V. Observations

51. Il est à noter que, sur fond de crise en République arabe syrienne et d'instabilité croissante dans certaines parties du Liban, la situation est restée calme le long de la Ligne bleue et dans la zone d'opérations de la FINUL. Je félicite les deux parties, qui ont su tout mettre en œuvre pour maintenir la trêve et préserver le calme en poursuivant leur coopération avec la FINUL et en mettant à profit les mécanismes de liaison et de coordination.

52. Je continue de trouver préoccupant qu'aucun progrès n'ait été accompli en vue d'un cessez-le-feu permanent et d'un règlement à long terme du conflit, objectifs énoncés dans la résolution 1701 (2006). Je reste convaincu qu'il est dans l'intérêt des deux parties de faire le nécessaire pour atteindre ces objectifs. Mon Coordonnateur spécial et la FINUL ont encouragé les parties à œuvrer à un cessez-le-feu permanent et je saisis cette occasion pour inviter de nouveau les deux parties à réfléchir aux moyens d'y parvenir. J'exhorte également toutes les parties concernées à ne rien faire qui puisse aviver les tensions et compromettre le calme qui règne, et à tirer pleinement parti des mécanismes de liaison et de coordination mis en place avec la FINUL, ainsi qu'à recourir aux missions de bons offices de mon Coordonnateur spécial, si la situation devait empirer.

53. De nombreuses dispositions fondamentales de la résolution n'ont toujours pas été mises en œuvre et les deux parties doivent se conformer aux obligations qui leur incombent à cet égard. L'essentiel est de poursuivre les efforts pour faire en sorte que la zone comprise entre la Ligne bleue et le Litani soit exempte de personnels armés, d'équipements et d'armes autres que ceux du Gouvernement libanais et de la FINUL. C'est aux autorités libanaises qu'incombe la responsabilité principale à cet égard. Dans ce contexte, je souhaite aussi rappeler qu'il convient de s'assurer que les deux parties apportent tout le concours voulu aux enquêtes que la FINUL mène sur les éventuelles violations de la résolution 1701 (2006).

54. Je suis préoccupé par le fait qu'Israël continue inlassablement de violer l'espace aérien libanais, voire même intensifie ses incursions à certaines occasions, au mépris de la souveraineté libanaise et de la résolution 1701 (2006). Ces survols quasi quotidiens sont contraires aux objectifs de la Force et aux efforts qu'elle déploie pour réduire les tensions; ils sapent aussi sa crédibilité et celle des Forces armées libanaises. J'exhorte de nouveau le Gouvernement israélien à mettre un terme au survol du territoire et des eaux territoriales libanaises par ses avions.

55. Le fait que les Forces de défense israéliennes continuent d'occuper la partie nord du village de Ghajar et une zone adjacente au nord de la Ligne bleue constitue une violation continue de la résolution 1701 (2006). Je demande au Gouvernement israélien de retirer sans délai ses forces de la zone, conformément à la résolution 1701 (2006). La FINUL est prête à faciliter un tel retrait.

56. Je suis satisfait de voir que le marquage de la Ligne bleue avance car cela contribuera à réduire le nombre de violations terrestres involontaires. Il est capital que les parties continuent à collaborer avec la FINUL, notamment pour résoudre les points litigieux ou problématiques, afin de mener à bien ce processus. Je rappelle également que les deux parties doivent empêcher toute violation de la Ligne bleue et s'abstenir de faire quoi que ce soit à proximité de celle-ci qui puisse être mal interprété ou perçu comme une provocation par l'autre partie. Malgré les réserves qu'elles avaient émises, les deux parties se sont engagées à respecter la Ligne dans son intégralité, telle qu'elle avait été délimitée par l'ONU.

57. La liberté de circulation de la FINUL a continué d'être entravée par un certain nombre d'incidents et le personnel de la Force reste confronté à des comportements agressifs. Bien que leur nombre soit faible par rapport à l'ampleur des activités de la Force, certains incidents de ce type peuvent compromettre la capacité de la Force à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par la résolution 1701 (2006). Il incombe au premier chef aux autorités libanaises de veiller à ce que la Force puisse se déplacer sans entrave dans sa zone d'opérations.

58. Les répercussions du conflit syrien sur la sécurité et la stabilité du Liban sont chaque jour un peu plus marquées. Les problèmes de sécurité, l'incertitude politique et les troubles humanitaires entretiennent des liens de plus en plus étroits. Je trouve particulièrement inquiétant que, durant la période considérée, on ait assisté à une explosion du nombre d'incidents le long de la frontière libano-syrienne et je déplore les morts, les blessés et les dégâts matériels qu'ils ont provoqués. L'absence de progrès dans la délimitation et le marquage des frontières ne justifie en rien ces violations graves de l'intégrité territoriale du Liban. Je regrette ces incidents et demande au Gouvernement syrien et à tous ceux qui combattent en Syrie d'arrêter de violer la frontière et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, en accord avec les résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

59. Je suis également profondément préoccupé par certaines tendances récentes : d'une part, des citoyens libanais sont impliqués dans les combats en République arabe syrienne, y compris des membres du Hezbollah, de l'aveu même de ce dernier, d'autre part, certains acteurs extérieurs ont menacé de transposer leur lutte au Liban en réponse à l'implication du Hezbollah et, enfin, des appels ont été lancés au Liban même pour aller combattre en République arabe syrienne. Ces tendances ont des répercussions graves sur la stabilité du Liban, voire même sur l'ensemble de la région. Je me suis constamment opposé à ce que des acteurs extérieurs à la République arabe syrienne envoient des armes et des combattants à l'une ou l'autre partie au conflit. Je demande à toutes les parties concernées au Liban de prendre du recul et de ne pas s'impliquer dans le conflit syrien. La Déclaration de Baabda, qui a été adoptée l'année dernière par l'ensemble des dirigeants politiques du pays sous l'autorité du Président Sleiman, énonce des principes de neutralité et de dissociation qui restent pleinement d'actualité, et je demande aux dirigeants syriens de réaffirmer leur attachement à ces principes. Je félicite le Président Sleiman pour la détermination sans faille dont il a fait preuve à cet égard.

60. Les violences inacceptables qui se sont déroulées dans certaines parties du Liban durant la période considérée, en particulier à Tripoli, mettent en lumière la nécessité, pour la classe politique, de se rassembler et de faire preuve de détermination pour résister à la tentation de se mêler du conflit. L'appareil de sécurité et les autorités judiciaires ont besoin d'un appui politique solide pour

combattre l'impunité et amener les auteurs d'actes de violence à répondre de leurs actes. L'intensité des affrontements qui ont eu lieu à Tripoli durant la période considérée montre également le danger que représente la prolifération d'armes échappant à l'autorité de l'État. À cet égard, je demande à tous les États Membres de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de la résolution 1701 (2006) pour empêcher que des armes ou du matériel connexe ne soient vendus ou fournis à des entités ou des individus se trouvant à l'intérieur du Liban.

61. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés échappant au contrôle de l'État possèdent des armes continue de menacer gravement la souveraineté et la stabilité du Liban, et va à l'encontre des obligations qui incombent au pays au titre des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Le fait que le Président Sleiman ait réaffirmé les principes qu'il avait énoncés dans son projet de stratégie de défense nationale concernant les armes du Hezbollah a été un rappel salubre de la marche à suivre, qui, à mon avis, passe uniquement par le dialogue national. J'engage les dirigeants libanais à reprendre le dialogue pour régler ce problème, ainsi que d'autres problèmes essentiels ayant trait à la stabilité et à la sécurité du pays. Reprendre le dialogue enverrait un message fort et montrerait que l'unité nationale prévaut en dépit des nombreux problèmes de sécurité que le pays connaît. Dans ce contexte, je lance de nouveau un appel en faveur de la mise en œuvre des décisions prises par le passé dans le cadre du dialogue national, en particulier celles qui ont trait au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général et du Fatah al-Intifada.

62. Les membres du Parlement libanais ont invoqué les conditions de sécurité pour voter, le 31 mai, la prorogation du mandat du Parlement. Il est regrettable qu'ils n'aient pu se mettre d'accord sur une nouvelle loi électorale. Il est impératif, pour maintenir la confiance et la stabilité au Liban, et pour préserver la longue tradition démocratique sur laquelle elles reposent, que les parties politiques reprennent rapidement les négociations pour convenir des modalités des élections parlementaires. Sachant que désormais le temps presse, ils devront mettre encore plus d'ardeur à la tâche. L'ONU continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter la préparation des élections, y compris en fournissant un appui technique ou autre. Je trouve également préoccupant que certains tentent de saper ou de boycotter les institutions libanaises à l'heure où l'État libanais doit être renforcé et non affaibli.

63. Il est évident que le Liban ne pourra faire face aux multiples difficultés qu'il rencontre que s'il dispose d'un gouvernement efficace. L'unanimité avec laquelle les partis politiques ont choisi Tammam Salam comme Premier Ministre a envoyé un signal fort au peuple libanais et à la communauté internationale. J'encourage les dirigeants libanais à continuer de le soutenir pour qu'il puisse former son gouvernement au plus tôt. Il importe également que le Président et les ministres chargés d'expédier les affaires courantes soient soutenus dans l'action qu'ils mènent pour résoudre les problèmes les plus pressants, en particulier ceux qui ont trait à la sécurité et à la situation humanitaire.

64. Former un gouvernement dans les plus brefs délais revêt aussi une importance décisive pour parvenir à régler la crise humanitaire. Je tiens à rendre hommage au Liban et à son peuple pour la manière dont ils ont accueilli ceux qui fuient les violences en République arabe syrienne depuis deux ans. Le nombre de réfugiés continue d'augmenter régulièrement, ce qui a des implications sur le plan

économique, social et de la sécurité qui requièrent l'attention soutenue du Gouvernement et la participation d'une multitude de services aux activités de planification et aux prises de décisions. J'encourage les autorités libanaises à mettre en place des structures institutionnelles dotées de tous les pouvoirs nécessaires pour accomplir les tâches de planification, d'exécution et de coordination. Bien que les donateurs internationaux aient répondu généreusement aux appels lancés jusqu'à présent par l'ONU en faveur du Liban, les besoins en matière d'assistance atteignent désormais des niveaux sans précédent, tant pour venir en aide aux réfugiés et aux populations qui les accueillent que pour assister les autorités libanaises qui font face à d'énormes difficultés budgétaires et structurelles du fait de l'arrivée massive de réfugiés. Les responsables de l'ONU et du Gouvernement ont étroitement collaboré à l'appel pour le Liban contenu dans le nouveau plan d'action régional du 7 juin. Je remercie les membres de la communauté internationale qui ont prêté leur concours. J'invite tous les gouvernements et les fonds qui le peuvent à répondre généreusement et rapidement à l'appel révisé, et je m'adresse en particulier aux donateurs régionaux pour qu'ils fournissent une assistance dans la mesure de leurs moyens. Le Liban est confronté à des problèmes immenses et le peuple libanais, de même que les réfugiés, doit recevoir toute l'aide qu'on pourra lui accorder. J'encourage la communauté internationale à envisager de donner suite à la proposition du Président Sleiman tendant à ce qu'une conférence consacrée aux réfugiés syriens au Liban soit organisée pour définir les mesures qui doivent être prises d'urgence pour alléger les pressions que la crise exerce sur le pays.

65. Je félicite les Forces armées libanaises pour l'appui indéfectible qu'elles fournissent à la FINUL, en particulier durant les périodes de tension, malgré les nombreuses responsabilités qu'elles assument en matière de sécurité. Ces forces jouent un rôle clef dans la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) aux côtés de la FINUL. Renforcer leurs capacités est essentiel, et le développement de leurs forces terrestres et navales est indispensable pour qu'elles puissent progressivement et durablement reprendre le contrôle de la zone d'opérations de la FINUL et des eaux territoriales libanaises; c'est aussi un aspect clef de l'instauration d'un cessez-le-feu permanent. Dans ce contexte, je me félicite des progrès accomplis en vue de donner un caractère officiel au mécanisme de dialogue stratégique entre les Forces armées libanaises et la FINUL. Je remercie tous les pays qui participent à l'équipement et à la formation des Forces armées libanaises, y compris la marine.

66. Dans le présent rapport, tout comme dans mes rapports précédents, j'ai évoqué le rôle crucial que jouent les Forces armées libanaises dans la lutte contre les nouveaux problèmes de sécurité – que ce soit aux frontières orientales ou septentrionales, ou à l'intérieur même du pays – qui menacent la stabilité, sachant que celle-ci est un aspect primordial de la résolution. Durant la période couverte par le présent rapport, les Forces armées libanaises ont dû relever de nouveaux défis. Il est capital que les dirigeants libanais de tous bords et les Libanais de toutes confessions continuent d'apporter leurs concours plein et entier aux forces armées du pays car celles-ci représentent une institution véritablement nationale et la pierre angulaire de la stabilité du pays.

67. La communauté internationale a un rôle à jouer, aux côtés du Gouvernement libanais, pour aider les Forces armées à renforcer leurs capacités, sachant que celles-ci sont de plus en plus mises à rude épreuve. Je félicite les Forces armées pour les efforts qu'elles ont consentis en vue de mettre sur pied leur plan de développement des capacités, dont le plan de dialogue stratégique fait partie intégrante. Le plan de développement a été avalisé par les plus hautes autorités libanaises et des crédits lui

ont été alloués. Il a été communiqué aux États Membres qui ont prêté assistance aux Forces armées libanaises. J'invite la communauté internationale à contribuer davantage au renforcement des Forces armées et à poursuivre leurs activités d'assistance en vue de la mise en œuvre du nouveau plan, que ce soit directement ou au sein du mécanisme du dialogue stratégique, selon qu'il conviendra. L'ONU continuera de tout faire pour accompagner ces initiatives importantes en coordination avec les Forces armées libanaises et les donateurs.

68. Il est fondamental que les responsables des camps palestiniens continuent de travailler ensemble et avec les autorités libanaises pour assurer le maintien de l'ordre. Il est plus que jamais urgent d'améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban, sans que cela préjuge du règlement de la question des réfugiés dans le contexte d'un accord de paix global, car les camps sont surpeuplés et submergés par les réfugiés palestiniens qui affluent de la République arabe syrienne. J'encourage les donateurs à prêter assistance à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et à lui donner les moyens de prêter effectivement assistance aux réfugiés palestiniens venant de la République arabe syrienne.

69. Malheureusement, aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la région des fermes de la Chebaa s'agissant de l'application du paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006). Je demande de nouveau à la République arabe syrienne et à Israël de faire connaître leur réponse à la définition provisoire de cette zone que j'ai proposée dans mon rapport du 30 octobre 2007 (voir S/2007/641).

70. Durant la période considérée, le Liban et Israël ont continué de faire preuve d'un vif intérêt pour la prospection de gaz et de pétrole dans l'est de la Méditerranée. L'octroi par le Liban, le 2 mai, de concessions pour l'exploration offshore de pétrole et de gaz représente une étape importante pour que, à terme, il puisse tirer profit de ses ressources naturelles. Dans ce contexte, j'encourage les deux pays à poursuivre leurs efforts pour se mettre d'accord sur la délimitation de leur zone économique exclusive respective et l'exploration et l'exploitation de leurs ressources naturelles, sans pour autant raviver les tensions. L'ONU reste disposée à fournir une aide à la demande des parties.

71. La résilience du Liban face au conflit en cours en République arabe syrienne a été mise à rude épreuve au cours des quatre mois couverts par le présent rapport. Dans un contexte de tensions accrues, préserver le Liban des répercussions du conflit et maintenir le calme précaire qui règne le long de la Ligne bleue sont en eux-mêmes des objectifs difficiles à atteindre. Pour qu'ils le soient, il faudra que la communauté internationale unisse ses forces. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales et internationales, il est capital que cette unité se maintienne durant la période à venir. Il faut aussi que toute l'attention et les moyens requis soient consacrés au règlement des problèmes recensés dans le présent rapport et que les Gouvernements libanais et israélien, ainsi que toutes les autres parties prenantes, continuent d'œuvrer à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 (2006) en cette période de troubles. La sécurité et la stabilité à long terme exigent de mettre un terme au conflit dans la région, et de s'acheminer vers une paix juste, durable et globale.

72. Je souhaite remercier tous les pays qui fournissent des contingents et du matériel à la FINUL. Je félicite en outre le Chef de la mission de la FINUL et Commandant de la Force, le personnel civil et militaire de la Force, ainsi que le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et le personnel de son bureau, qui tous continuent de jouer un rôle critique en contribuant à promouvoir la stabilité le long de la Ligne bleue et au Liban.